

SEANCE DU 23 novembre 2023

PROCES-VERBAL

Présents ou représentés 28

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Valérie Schmitt, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Eric Winckel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Philippe Ulrich, Sandrine Laugel

Dont pouvoirs 2

Thomas Gillig (pouvoir à Eric Winckel), Philippe Ulrich (pouvoir à Jean-Luc Kauffmann)

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1^{ère} adjointe

ORDRE DU JOUR

➤ **Points à délibérer :**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 19/10/2023
- 3 Fixation du tarif pour la protection du sol du complexe sportif
- 4 Fixation des tarifs de location du Foyer Sts Pierre et Paul, du Foyer Communal et de la salle Socioéducative de la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn
- 5 Fixation des tarifs de location du complexe sportif
- 6 Fixation des droits, redevances et tarifs de location
- 7 Tarif de location Académie Karaté Alsace Saverne-Hochfelden
- 8 Tarif de location Hochfelden Dettwiller Handball
- 9 Tarif de location Zorn Tennis de Table
- 10 Tarif de location Comsybo
- 11 Tarif de location Club Bien Être
- 12 Tarif de location Mme SCHEER Barbara
- 13 Tarif de location Gym Loisirs
- 14 Convention d'occupation Batterie Fanfare Hochfelden
- 15 Convention d'occupation EMPZ – Ecole de Musique du Pays de la Zorn
- 16 Convention d'occupation Groupe Folklorique
- 17 Convention d'occupation Harmonie de Hochfelden
- 18 Convention d'occupation Zorn Judo Jujitsu
- 19 Convention d'occupation Krav-Maga
- 20 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 21 Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe contractuel à temps non complet
- 22 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

- 23 Création de trois emplois permanents d'adjoints techniques contractuels à temps complet
 - 24 Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet faisant fonction d'ASVP
 - 25 Acquisition d'une balayeuse
 - 26 Travaux d'éclairage LED au Foyer Saints Pierre et Paul
 - 27 Travaux de rénovation du chauffage au Foyer Saints Pierre et Paul
 - 28 Travaux de voirie : accès Groupe scolaire intercommunal et Lotissement Hirondelles III
 - 29 Travaux de rénovation et de restructuration des vestiaires au stade de football à Hochfelden
 - 30 Friche Voelckel
 - 31 Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle pour l'aménagement du parking
 - 32 Attribution d'une subvention à l'Union Ste Cécile
 - 33 Mise en souterrain des réseaux montée de l'Ail, rues Général Gouraud, du Lavoir, St Sébastien, Chemin de la Forêt et Impasse de la Synagogue – Versement de subventions d'équipement
- Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 19/10/2023

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19/10/2023

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

3^e point à l'ordre du jour : Fixation du tarif pour la protection du sol du complexe sportif

Par délibération du 10 novembre 2022, le conseil municipal a reconduit le tarif pour la mise en place d'une bâche de protection du sol au complexe sportif pour toute manifestation autre que sportive d'un montant de 225 euros par location.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir la tarification pour mise en place d'une bâche de protection du sol au complexe sportif pour toute manifestation autre que sportive d'un montant de 225 euros par location à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise le Maire à signer tous documents portant sur la mise en place d'une bâche de protection aux conditions validées ci-dessus et à encaisser les recettes correspondantes.
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

4^e point à l'ordre du jour : Fixation des tarifs de location du Foyer Sts Pierre et Paul, du Foyer Communal et de la salle Socioéducative de la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn

Par délibération du 10 novembre 2022, le conseil municipal a reconduit les tarifs de location des salles de la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Valide la grille tarifaire proposée ci-dessous,
- Valide le tarif casse annexé à la présente décision,
- Stipule que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026
- Autorise le Maire à signer tous documents portant sur la mise en location aux conditions validées et à encaisser les recettes correspondantes.
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

Tarifs Foyer Saints Pierre et Paul HOCHFELDEN à compter du 1^{er} janvier 2024	
Grande salle + salle bar + cuisine + vaisselle	
1 jour	170 €
½ journée	80 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	20 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	10 €
Salle bar + cuisine + vaisselle	
1 jour	120 €
½ journée	60 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	15 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	7,50 €
Salle Zirn + office	
1 jour	90 €
½ journée	40 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	10 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	5 €
Grande salle ou Salle Bar	
Assemblée générale pour les associations locales (sans cuisine ni vaisselle)	30 €
Assemblée générale pour les associations locales (avec cuisine et/ou vaisselle)	50 €
Salle de réunion : Salle Bar / Pfister / Huber / Vogler ou Zirn	
Associations locales : 12 x gratuité par an / si au-delà, facturation	30 €
Autres utilisateurs locaux (copropriété, entreprises, réunion de classes, etc....)	50 €
Autres réservations	
ADSB – collecte de sang - par séance	65 €
CCPZ – SAJ par heure	10 €
Théâtre par représentation	110 €
Concert par représentation	110 €
Tarif horaire	
Grande salle	10 €
Salle bar	5 €
Salle Zirn	5 €
Tarif minimum	
Personnel communal, conseil municipal, chargé de mission de la commune (<i>bénévoles bibliothèque et fleurissement</i>), périscolaire, crèche, RAM, Amicale des Pompiers, Comité des fêtes et ses membres.	
Grande salle	70 €
Salle bar	50 €
Salle Zirn	50 €
Frais de chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	20 €
CAUTION	
Grande salle + salle bar	500 €
Salle bar	500 €
Salle Zirn	100 €

Gratuité

- COMMUNE : événements de la commune, bibliothèque, élections municipales
- EGLISE : Paroisse catholique, paroisse protestante, repas Chorale Ste Cécile, CARITAS
- SCOLAIRE : écoles maternelle et élémentaire, collège Gustave Doré, représentants des parents d'élèves

Tarifs Foyer Communal et salle Socioéducative de la Commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn à compter du 1^{er} janvier 2024

Foyer + cuisine + vaisselle + bar (maximum 180 personnes)	
1 jour	140 €
½ journée	70 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	20 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	10 €

Salle Socioéducative (Mairie) maximum 19 personnes	
1 journée	50 €
½ journée	30 €
Autres utilisateurs locaux – 1 journée (copropriété, entreprises, réunions de classe, etc...)	40 €
Associations locales	12 x gratuité par an / si au-delà, facturation 20€

Foyer communal ou Salle socioéducative	
Assemblée générale pour les associations locales (sans cuisine ni vaisselle)	30 €
Assemblée générale pour les associations locales (avec cuisine et/ou vaisselle)	50 €

Autres réservations	
CCPZ – SAJ par heure	10 €
Théâtre par représentation	100 €
Concert par représentation	100 €

Tarif horaire	
Foyer communal	8 €
Salle du 1 ^e étage du foyer communal	4 €
Salle socio-éducative	4 €

Tarif minimum	
Personnel communal, conseil municipal, chargé de mission de la commune (<i>bénévoles bibliothèque et fleurissement</i>), périscolaire, crèche, RAM, Amicale des Pompiers, Comité des fêtes et ses membres	
Foyer Communal	90 €
Salle socio-éducative	20 €
Frais de chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	20 €

CAUTION	
Foyer Communal	500 €
Salle socio-éducative	100 €

Gratuité

- COMMUNE : événements de la commune, bibliothèque, élections municipales
- EGLISE : Paroisse catholique, paroisse protestante, repas Chorale Ste Cécile, CARITAS
- SCOLAIRE : écoles maternelle et élémentaire, collège Gustave Doré, représentants des parents d'élèves
- EMPZ (cours de musique)

TARIF CASSE

Assiette 20 cm	5 €	Louche à soupe opéra	8 €
Assiette 25 cm	7 €	Louche petite	8 €
Assiette 28 cm	9 €	Louche grande	10 €
Bol soupe	8 €	Machine à café 16 litres	389 €
Bac gastro	9 €	Marmite alu 36 cm + couvercle	86 € + 15 €
Broc à eau	10 €	Marmite alu 40 cm + couvercle	106 € + 16 €
Cafetière Inox 1,5 litres	22 €	Moulin à légumes 3 grilles	32 €
Casserole inox	250 €	Ouvre-boîte sur socle	94 €
Chariot 3 étages	472 €	Passoire « chinois » inox	21 €
Chariot 15 glissières	569 €	Passoire à gras 36 cm alu	50 €
Cocotte 8 litres	250 €	Planche à découper 36 x 25	10 €
Corbeille à pain	6 €	Planches à découper 60 x 40	21 €
Coupe légumes CL 50	101 €	Plaque à rôtir 50 x 40	54 €
Couteau inox	4 €	Plateau METEOR / ACKERLAND	10 €
Couteau à poisson	3 €	Plateau brun rond	10 €
Couteau de cuisine 25 cm	29 €	Plateau 33 cm	8 €
Couteau éplucheur	6 €	Plateau alu 50 x 35	29 €
Couteau boucher 30 cm	23 €	Plat à gratin ovale 38 cm	22 €
Couteau entremet 30 cm	15 €	Plat à poisson inox 60 cm	9 €
Cuillère à café	2 €	Plat à poisson inox 80 cm	28 €
Cuillère à soupe	3 €	Plat à paella	71 €
Cuillère à pot 10 cm	16 €	Plat rond louis XV	20 €
Désosseur 14 cm	11 €	Ramasse-couverts	9 €
Disque	74 €	Seau rafraîchisseur	10 €
Ecumoire 10 cm	14 €	Soupière inox 22 cm	11 €
Ecumoire 14 cm	16 €	Spatule inox	22 €
Etagère de chambre froide	303 €	Spatule professionnelle	4 €
Faitout alu	77 €	Spatule en hêtre 80 cm	8 €
Fouet à sauce inox 45 cm	17 €	Tasse à café avec sous-tasses	10 €
Fouet 40 cm	14 €	Tasse à tisane avec sous-tasses	10 €
Fourchette à poisson	3 €	Verre 12 cl	3 €
Fourchette inox	3 €	Verre 19 cl	3 €
Fourchette chef inox 32 cm	10 €	Verre 24,5 cl	3 €
Fourchette à viande	10 €	Verre à bière	3 €
Fusil à aiguiser	21 €	Verre dégustation schnaps	3 €
Grille chromée 60 x 40 pour chariots 11 glissières	10 €	Verre flûte 17 cl	3 €
Grille du four à vapeur ou électrique	10 €	Verre Mortimer	3 €
Légumier inox 14 cm	4 €	Verre rutscherle	3 €
Légumier inox 17 cm	5 €		
Légumier ovale louis XV	5 €	Mise à jour	07/02/2017

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

5^e point à l'ordre du jour : Fixation des tarifs de locations du complexe sportif

Par délibération du 10 novembre 2022, le conseil municipal a reconduit les tarifs du complexe sportif pour les utilisateurs non permanents.

Le Maire propose de maintenir les tarifs ci-après sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir les tarifs de location du complexe sportif, pour les utilisateurs non permanents, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 :

	Associations locales pour activités adultes	Associations locales pour activités enfants
Salle Grasser	21 € / heure	10 € / heure
Salle Meyer	21 € / heure	10 € / heure
Salle Rose	10 € / heure	10 € / heure
Bar et office	10 € / heure	10 € / heure
Dojo	21 € / heure	10 € / heure
Salle de danse	21 € / heure	10 € / heure
Ensemble	430 € / jour	210 € / jour
Associations locales : futsal, 1 ^{er} pas pongistes, tournois école de hand, ... : 210 € (week-end) (hors de leur salle habituelle)		
Associations locales : si manifestation sur plusieurs jours : 1 ^{er} jour 430 € et par jour suivant 200 €		
Assemblées générales : banques locales, Assurances... : 850 €		
Caution : 500,- €		

- Maintient le tarif de location pour les activités organisées au complexe sportif par la communauté de communes du Pays de la Zorn, à hauteur de 10 €/heure d'occupation effective. Ce tarif est également applicable à l'UNSS, à l'ALEF ainsi qu'au service enfance et jeunesse de la communauté de communes.
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

6^e point à l'ordre du jour : Fixation des droits, redevances et tarifs de location

Par délibération du 10 novembre 2022, le conseil municipal a reconduit les tarifs des droits et redevances en vigueur depuis 2018.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs ci-après sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir les droits, redevances, tarifs de location et d'occupation du domaine public comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 :

Frais funéraires	
Simple concession trentenaire	260 €
Double concession trentenaire	520 €
Triple concession trentenaire	730 €
Concession columbarium 15 ans	875 €
Concession columbarium 30 ans	1.400 €
Petite tombe mini caveau 15 ans	1.200 €
Petite tombe mini caveau 30 ans	1.800 €

Droits de place	
Mètre linéaire marché ordinaire	1,00 €
Mètre linéaire marché avec branchement électrique	1,50 €
Mètre linéaire braderies	3,00 €
Implantation cirque	50,00 €
Stationnement camion outillage	50,00 €

Garnitures (tarif pour les particuliers)	
2 bancs et 1 table	5,00 €

Foire de Pentecôte	
Auto-scooter	460 €
Mini-scooter	250 €
Manège enfantin	190 €
Mini train	40 €
Trampoline	100 €

Foire d'automne	
Auto-scooter	340 €
Mini-scooter	250 €
Manège enfantin	190 €
Mini train	40 €
Trampoline	80 €

En cas de demande de location d'un emplacement pour un manège non prévu dans le tableau ci-dessus, il sera procédé par assimilation.

- Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

7^e point à l'ordre du jour : Tarif de location Académie Karaté Alsace Saverne-Hochfelden

Le complexe sportif est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Le loyer ne comprend pas la consommation d'électricité, qui sera facturée à l'association selon l'utilisation réelle, les badges d'accès déclenchant la mise en route et l'arrêt de la lumière. Le prix de cette consommation électrique est fixé à 1 € l'heure. La facturation se fera par trimestre à terme échu.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Par délibération du 03 décembre 2020 le loyer annuel a été fixé à 1.200 €, le maire propose de maintenir le montant du loyer à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026. Il pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. La convention d'utilisation en annexe sera soumise à l'association pour validation de leur part.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le loyer annuel à 1.200 € à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Décide de fixer le prix de l'électricité à 1 € l'heure
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature de la convention avec les responsables associatifs

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

8^e point à l'ordre du jour : Tarif de location Hochfelden Dettwiller Handball

Le complexe sportif est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Le loyer ne comprend pas la consommation d'électricité, qui sera facturée à l'association selon l'utilisation réelle, les badges d'accès déclenchant la mise en route et l'arrêt de la lumière. Le prix de cette consommation électrique est fixé à 2 € l'heure à pleine capacité et à 1 € l'heure à 50 % de capacité. La facturation se fera par trimestre à terme échu.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Par délibération du 03 décembre 2020 le loyer annuel a été fixé à 1.300 €, le maire propose de maintenir le montant du loyer à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026. Il pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. La convention d'utilisation en annexe sera soumise à l'association pour validation de leur part.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le loyer annuel à 1.300 € à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Décide de fixer le prix de l'électricité à 2 € l'heure à pleine capacité et à 1 € l'heure à 50 % de capacité
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature de la convention avec les responsables associatifs

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

9^e point à l'ordre du jour : Tarif de location Zorn Tennis de Table

Le complexe sportif est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Le loyer ne comprend pas la consommation d'électricité, qui sera facturée à l'association selon l'utilisation réelle, les badges d'accès déclenchant la mise en route et l'arrêt de la lumière. Le prix de cette consommation électrique est fixé à 1 € l'heure. La facturation se fera par trimestre à terme échu.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Par délibération du 03 décembre 2020 le loyer annuel a été fixé à 1.300 €, le maire propose de maintenir le loyer à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026. Il pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. La convention d'utilisation en annexe sera soumise à l'association pour validation de leur part.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le loyer annuel à 1.300 € à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Décide de fixer le prix de l'électricité à 1 € l'heure
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature de la convention avec les responsables associatifs

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

10^e point à l'ordre du jour : Tarif de location Comsybo Echodanse

Le complexe sportif est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Le loyer ne comprend pas la consommation d'électricité, qui sera facturée à l'association selon l'utilisation réelle, les badges d'accès déclenchant la mise en route et l'arrêt de la lumière. Le prix de cette consommation électrique est fixé à 1 € l'heure. La facturation se fera par trimestre à terme échu.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Par délibération du 03 décembre 2020 le loyer annuel a été fixé à 2.000 €, le maire propose de maintenir le montant du loyer à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026. Il pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. La convention d'utilisation en annexe sera soumise à l'association pour validation de leur part.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le loyer annuel à 2.000 € à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Décide de fixer le prix de l'électricité à 1 € l'heure
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature de la convention avec les responsables associatifs

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

11^e point à l'ordre du jour : Tarif de location Club Bien Etre

Le complexe sportif est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Le loyer ne comprend pas la consommation d'électricité, qui sera facturée à l'association selon l'utilisation réelle, les badges d'accès déclenchant la mise en route et l'arrêt de la lumière. Le prix de cette consommation électrique est fixé à 1 € l'heure. La facturation se fera par trimestre à terme échu.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Par délibération du 03 décembre 2020 le loyer annuel a été fixé à 200 €, le maire propose de maintenir le montant du loyer à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026. Il pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. La convention d'utilisation en annexe sera soumise à l'association pour validation de leur part.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le loyer annuel à 200 € à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Décide de fixer le prix de l'électricité à 1 € l'heure
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature de la convention avec les responsables associatifs

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

12^e point à l'ordre du jour : Tarif de location Mme SCHEER Barbara

Le complexe sportif est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Le loyer ne comprend pas la consommation d'électricité, qui sera facturée à l'association selon l'utilisation réelle, les badges d'accès déclenchant la mise en route et l'arrêt de la lumière. Le prix de cette consommation électrique est fixé à 1 € l'heure. La facturation se fera par trimestre à terme échu.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Par délibération du 03 décembre 2020 le loyer annuel a été fixé à 1.250 €, le maire propose de maintenir le montant du loyer à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026. Il pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. La convention d'utilisation en annexe sera soumise à l'association pour validation de leur part.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le loyer annuel à 1.250 € à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Décide de fixer le prix de l'électricité à 1 € l'heure
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature de la convention avec les responsables associatifs

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

13^e point à l'ordre du jour : Tarif de location Gym Loisirs

Le foyer communal de Schaffhouse-sur-Zorn est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Par délibération du 03 décembre 2020 le loyer annuel a été fixé à 380 €, le maire propose de maintenir le montant du loyer à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026. Il pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. La convention d'utilisation en annexe sera soumise à l'association pour validation de leur part.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le loyer annuel à 380 € à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature de la convention avec les responsables associatifs

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

14^e point à l'ordre du jour : Convention d'occupation Batterie Fanfare Hochfelden

Les locaux sis au 8 rue du Général Leclerc à Hochfelden sont mis à disposition de l'association afin de lui permettre la pratique de son activité.

La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit en contrepartie de l'implication particulière de cette association dans la vie patriotique de la commune et des évènements communaux.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

La convention d'utilisation en annexe, signée en date du 17/08/2015 reste valable.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis au 8 rue du Général Leclerc à Hochfelden à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Décide que la convention d'utilisation en annexe, signée en date du 17/08/2015 reste valable
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

15^e point à l'ordre du jour : Convention d'occupation EMPZ -Ecole de Musique du Pays de la Zorn

Les locaux sis au 8 rue du Général Leclerc à Hochfelden sont mis à disposition de l'association afin de lui permettre la pratique de son activité.

La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit en contrepartie de l'implication particulière de cette association dans la vie patriotique de la commune et des évènements communaux.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

La convention d'utilisation en annexe, signée en date du 17/08/2015 reste valable.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis au 8 rue du Général Leclerc à Hochfelden à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Décide que la convention d'utilisation en annexe, signée en date du 17/08/2015 reste valable
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

16^e point à l'ordre du jour : Convention d'occupation Groupe Folklorique

Les locaux sis au 8 rue du Général Leclerc à Hochfelden sont mis à disposition de l'association afin de lui permettre la pratique de son activité.

La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit en contrepartie de l'implication particulière de cette association dans la vie patriotique de la commune et des évènements communaux.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

La convention d'utilisation en annexe, signée en date du 03/06/2016 reste valable.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis au 8 rue du Général Leclerc à Hochfelden à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Décide que la convention d'utilisation en annexe, signée en date du 03/06/2016 reste valable
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

17^e point à l'ordre du jour : Convention d'occupation Harmonie de Hochfelden

Les locaux sis au 8 rue du Général Leclerc à Hochfelden sont mis à disposition de l'association afin de lui permettre la pratique de son activité.

La mise à disposition des locaux se fait à titre gratuit en contrepartie de l'implication particulière de cette association dans la vie patriotique de la commune et des évènements communaux.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

La convention d'utilisation en annexe, signée en date du 17/08/2015 reste valable.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis au 8 rue du Général Leclerc à Hochfelden à compter du 01/01/2024 au 31/12/2026
- Décide que la convention d'utilisation en annexe, signée en date du 17/08/2015 reste valable
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

18^e point à l'ordre du jour : Tarif de location Zorn Judo Jujitsu

Le complexe sportif est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Le loyer ne comprend pas la consommation d'électricité, qui sera facturée à l'association selon l'utilisation réelle, les badges d'accès déclenchant la mise en route et l'arrêt de la lumière. Le prix de cette consommation électrique est fixé à 1 € l'heure. La facturation se fera par trimestre à terme échu.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Par délibération du 08 avril 2021 le loyer annuel a été fixé à 1 200 €, le maire propose de maintenir le montant du loyer à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026. Il pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. La convention d'utilisation en annexe sera soumise à l'association pour validation de leur part.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le loyer annuel à 1 200 € à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Décide de fixer le prix de l'électricité à 1 € l'heure
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature de la convention avec les responsables associatifs

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

19^e point à l'ordre du jour : Tarif de location KRAV-MAGA

Le complexe sportif est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Le loyer ne comprend pas la consommation d'électricité, qui sera facturée à l'association selon l'utilisation réelle, les badges d'accès déclenchant la mise en route et l'arrêt de la lumière. Le prix de cette consommation électrique est fixé à 1 € l'heure. La facturation se fera par trimestre à terme échu.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Par délibération du 08 avril 2021 le loyer annuel a été fixé à 520 €, le maire propose de maintenir le montant du loyer à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026. Il pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. La convention d'utilisation en annexe sera soumise à l'association pour validation de leur part.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le loyer annuel à 520 € à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2026
- Décide de fixer le prix de l'électricité à 1 € l'heure
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature de la convention avec les responsables associatifs

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

20^e Point de l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal à créer un emploi d'adjoint administratif contractuel pour des fonctions d'aide au secrétariat.

Dans le but de consolider ce poste, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet est nécessaire.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les fonctions d'aide et d'assistance au secrétariat.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.2 Personnel contractuels

21^e Point de l'ordre du jour : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe contractuel à temps non complet

S'agissant d'emplois de contractuels, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application de l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Par ailleurs, l'engagement d'agents contractuels de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

Pour faire face à l'accroissement immédiat de la charge de travail dans le domaine administratif, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (19/35^{ème}) en qualité de contractuel à compter du 01/01/2024.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

22^e Point de l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Le 1^{er} septembre 2021 nous avons procédé au recrutement d'un agent par le biais d'un contrat unique d'insertion (contrat emploi compétences) pour une période d'un an à temps partiel (20h00). Un renouvellement de ce contrat a été signé le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Enfin un contrat de 6 mois à temps complet a été signé pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 29 février 2024.

Les missions de ce salarié sont principalement :

- entretien général et propreté de la ville : collecte des déchets de la collectivité...
- entretien des espaces verts : arrosage – désherbage – taille – tonte...
- fleurissement, plantations, entretien...
- aide logistique aux associations.

Dans le but de consolider ce poste, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet est nécessaire.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2024, pour les fonctions énumérées ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

4. Fonction Publique

4.2 Personnel contractuels

23^e Point de l'ordre du jour : Création de trois emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet

S'agissant d'emplois de contractuels, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application de l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Par ailleurs, l'engagement d'agents contractuels de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

Pour faire face à un éventuel accroissement de la charge de travail dans un avenir proche, il est proposé au conseil municipal de créer trois emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vote : à l'unanimité

- décide la création de trois emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet à compter du 01/01/2024.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Autorise le Maire à recruter les trois adjoints techniques contractuels. Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

4. Fonction publique
4.2 Personnel contractuels
24^e point à l'ordre du jour : Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet faisant fonction d'ASVP

S'agissant d'emplois de contractuels, les contrats d'engagement sont établis sur les bases de l'application de l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (période maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

Par ailleurs, l'engagement d'agents contractuels de droit public n'entraîne pas leur titularisation. Le système de la carrière ne s'applique donc pas à ces personnels.

Pour faire face à l'accroissement immédiat de la charge de travail dans le domaine de la surveillance de la voie publique, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi d'adjoint administratif contractuel à temps complet faisant fonction d'agent de surveillance de la voie publique.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Vote : à l'unanimité

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet faisant fonction d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) en qualité de contractuel à compter du 01/01/2024.

Les attributions consisteront à la surveillance de la voie publique, le respect de la réglementation relative à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'à l'affichage du certificat d'assurance, le constat des infractions au code de la santé publique (propreté des voies publiques), la participation à des missions de prévention aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics, la participation occasionnelle à des cérémonies et manifestations organisées par (ou à la demande de) la Ville, la rédaction des arrêtés d'occupation du domaine public, de travaux et de police du maire.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Autorise le Maire à recruter l'adjoint administratif contractuel. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

8. Domaines de compétences

8.3 Voirie

25^e point à l'ordre du jour : Acquisition d'une balayeuse

Depuis 2017 et l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, l'entretien des espaces publics et notamment la voirie prend de plus en plus de temps et nécessite l'intervention de plus d'agents.

Depuis 2 ans la balayeuse de la commune est hors service, après de multiples réparations. Actuellement la commune fait appel à un prestataire de services qui intervient 2 fois par an uniquement sur les axes principaux.

Afin de pouvoir être autonome et de pouvoir balayer selon nos demandes, nos manifestations, nous envisageons l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte DIESEL Stage V non articulée avec 4 roues directrices Mathieu MC210 AzuraFlex.

Ce type de balayeuse permettra de balayer l'ensemble des rues de la commune, les caniveaux, les parcs, cour d'école, ramasser les sédiments et les semences, traiter les joints, réduire la germination... ceci afin d'assurer une propreté plus optimale de la ville dans sa globalité. Elle permettra également un travail en toute sécurité pour les agents, ces derniers se trouveront dans la cabine de l'engin et n'auront plus à intervenir sur la voie publique.

Un devis de l'UGAP chiffre cette balayeuse à 124.273,50 € H.T.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- VALIDE le devis de l'UGAP pour un montant total de 124.273,50 € HT
- AUTORISE le Maire à déposer toute demande de subvention qui pourrait prévoir cette acquisition
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.10 Divers

26^e point à l'ordre du jour : Eclairage LED au Foyer Saints Pierre et Paul

Afin d'optimiser des économies considérables de consommation électrique au Foyer Saints Pierre et Paul, une analyse ainsi qu'une réflexion a été demandée au responsable des bâtiments.

Mr Jean-Daniel Kieffer, responsable des bâtiments de la commune, s'est rapproché de la société Schmitt Elec pour l'éclairage des différentes salles et à l'entreprise Ultrason pour l'éclairage « spectacle ».

Concernant les économies de consommation des salles, le gain après remplacement des ampoules est d'environ 3856W/H d'utilisation, passant de 4400 W/H à 544 W/H.

Concernant l'éclairage « spectacle », les régisseurs l'utilisant pour le Théâtre Alsacien, Marque Page, le Comité des Fêtes, les concerts, les cérémonies communales... estiment une utilisation annuelle d'environ 140 heures.

Actuellement tout en blanc monochrome, la consommation est d'environ 15000 W/H. Le remplacement prévu, en multicolore, passerait à 453,6 KW/an contre 2100 KW/an actuellement, un gain de 1646,4 KW/an avec un éclairage plus performant et améliorant considérablement le spectacle et les prestations.

Nous proposons également le remplacement de la console de pilotage ainsi que le câblage nécessaire à cette installation.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- VALIDE le devis de Schmitt Elec pour un montant total de 10.160,00 € HT
- VALIDE le devis de Ultrason pour un montant total de 7.419,72 € HT
- AUTORISE le Maire à déposer toute demande de subvention qui pourrait prévoir ce type de travaux
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.10 Divers

27^e point à l'ordre du jour : Travaux de rénovation du chauffage au Foyer Saints Pierre et Paul

La chaudière au Foyer Saints Pierre et Paul installée en 1995 arrive « en fin de vie » et risque de lâcher à tout moment. Elle ne permet pas de réduire la température pendant les périodes de non-occupation, une température de 20° en permanence est actuellement en place.

Afin d'anticiper tout risque de se retrouver sans chauffage au Foyer Saints Pierre et Paul, un remplacement de chaudière est envisagé.

Mr Jean-Daniel Kieffer, responsable des bâtiments et équipements de la commune s'est rapproché de la société DIEBOLD pour une analyse et un chiffrage.

Afin d'optimiser des économies d'énergie, il est proposé de remplacer la chaudière gaz actuelle par une chaudière gaz à condensation. Les calories des fumées sont récupérées via un échangeur. Le rendement de cette chaudière est supérieur de 15 à 30% par rapport à la chaudière actuelle. Il est également proposé de rajouter un thermostat d'ambiance, afin de mieux réguler le chauffage lors de la non-occupation, ceci permettra d'encore faire quelques économies de consommation de gaz. Il est également prévu la mise en place d'une porte coupe-feu 2h, réglementairement obligatoire.

L'installation d'une nouvelle chaudière ainsi qu'un tubage ont été chiffrés à 40.491,00 € HT, soit 48.589,20 € TTC.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- VALIDE le devis de la société DIEBOLD pour un montant total de 40.491,00 € HT, soit 48.589,20 € TTC.
- AUTORISE le Maire à déposer toute demande de subvention qui pourrait prévoir ce type de travaux
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.3 Voirie

28^e point à l'ordre du jour : Travaux de voirie : accès au groupe scolaire intercommunal et au Lotissement Hirondelles III

Les études concernant le groupe scolaire avancent. La zone regroupera ce futur groupe scolaire ainsi que la 3^e tranche du lotissement des Hirondelles. Les accès se feront via la RD 59. Il y a également lieu de sécuriser l'accès piéton pour le groupe scolaire. Une étude a été menée en concertation avec la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi qu'avec le cabinet d'architectes retenu pour le groupe scolaire.

La Collectivité Européenne d'Alsace prendra à sa charge la démolition ainsi que la réfection des enrobés pour l'ensemble de l'emprise, pour un total de 46.670 € HT.

La commune prendra à sa charge les travaux d'accès, trottoir, éclairage public, espaces verts et végétalisation des fossés, signalisation horizontale et verticale, assainissement EP, piste cyclable, barrière bois de sécurisation, éclairage des trottoirs... ainsi que les honoraires du maître d'œuvre Lollier.

Le chiffrage estimatif est réparti en trois tranches : du rond-point à la sortie de ville jusqu'au début du lotissement, du début du lotissement jusqu'à l'accès du lotissement tranche III et de l'accès du lotissement tranche III jusqu'à l'accès de l'école.

Le chiffrage pour les travaux se monte à 393.300,00 € HT à la charge de la commune, 46.670,00 € HT pris en charge par la Collectivité Européenne d'Alsace et 35.197,60 € HT d'honoraires à la charge de la commune à verser au cabinet Lollier.

Une simulation de taxe d'aménagement, sur la base du nombre de lots et de logements à construire, a été faite. Il en ressort un estimatif de 90 logements et 8400 m² de surface de plancher. Cette simulation a été faite avec une taxe d'aménagement à 5%, qui générerait une recette estimée à 212.790 €.

Mr le Maire propose de valider ce chiffrage et sollicite l'inscription de ces dépenses en demande de subvention.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- VALIDE le chiffrage des travaux à la charge de la commune pour un montant de 393.300,00 € HT
- VALIDE les honoraires à verser au cabinet LOLLIER pour un montant de 35.197,60 € HT
- VALIDE les travaux pris en charge par la Collectivité Européenne d'Alsace pour un montant de 46.670,00 € HT
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès des Services de l'Etat en DETR ou en DSIL, et toute autre demande de subvention qui pourrait prévoir ces travaux
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant

Vote : à l'unanimité

1. Commande publique

1.6 Maîtrise d'œuvre

29^e point à l'ordre du jour : Travaux de rénovation et de restructuration des vestiaires au stade de football à Hochfelden

Les installations au stade de football de Hochfelden sont vétustes et ne sont plus adaptées au nombre de joueurs actuellement licenciés dans les deux clubs locaux.

Pour pouvoir offrir des structures adéquates et aux normes, la commune souhaite procéder à un appel d'offres de maîtrise d'œuvre qui pilotera le projet d'ensemble.

Le terrain présente des contraintes liées à son implantation. Une étude de faisabilité a été réalisée par notre assistant à maîtrise d'ouvrage, plusieurs options sont envisagées :

- Extension dans l'alignement des bâtiments existants et parvis surélevé en façade Est des bâtiments
- Extension côté terrain d'honneur pour distribution centralisée des différents bâtiments de part et d'autre du parvis surélevé

Ces travaux sont estimés à environ 1.200.000 € HT, et seront inscrits au budget primitif 2024.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- VALIDE les travaux de rénovation et de restructuration des vestiaires au stade de football à Hochfelden, estimés à environ 1.200.000 € HT, qui seront inscrits au budget primitif 2024
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès des Services de l'Etat en DETR ou en DSIL, et toute autre demande de subvention qui pourrait prévoir ces travaux
- AUTORISE le Maire à procéder à un appel d'offres de maîtrise d'œuvre
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.4 Aménagement du territoire

30^e point à l'ordre du jour : Friche Voelckel

Réaménagement du site de l'ancienne tréfilerie VOELCKEL

Premières études dès 2012 avec le cabinet de consultant SOGREAH -ARTELIA

Objectif :

Réalisation d'un parking, des accès et des ouvrages de franchissement de la Zorn, aménagement paysager du site et de l'îlot actuel.

Mission

(Selon délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2012)

- Une étude d'avant-projet
- Une étude d'incidence hydraulique
- Les dossiers réglementaires (loi sur l'eau, DUP préalable à l'enquête publique, modification du (PLU) Plan local d'urbanisme

Les grandes lignes du programme

1. La suppression du Bâti existant
2. La création de 150 à 200 parkings paysagers
3. La création d'une desserte évitant le franchissement de la voie ferrée, soit un accès exclusif par le quai de la Zorn.
4. Le développement d'un secteur bâti.
5. La création d'un espace public sur l'île
6. La gestion maîtrisée des eaux de ruissellement par la création de noues de rétention.
7. La création d'une rivière artificielle pour le passage à poissons.
8. La création d'un espace public ludique sur l'îlot.
9. Réaménagement et mise en accessibilités du passage piétons sous la voie publique.

Estimation financière (2012)

- Valeur vénale des terrains HT 276.600 Euros
- Aménagement du site HT 2.259.993 Euros

Ne comprend pas la dépollution du site, les travaux de démolition des bâtiments et les coûts d'étude et de travaux nécessaires à la création ou à l'extension des réseaux électriques, téléphoniques, d'assainissement et d'alimentation potable.

Dépollution du site

En principe cette charge incombe à l'entreprise. Une campagne de reconnaissance géotechnique pour vérifier l'aptitude des sols à la réalisation du projet a été engagée.

- Voir rapport société hydro géotechnique Est pour un coût de 25.969,94 Ttc.
- Retour des études le 5 novembre 2012.

Études hydrauliques

- Le maintien du niveau de l'eau à l'amont emportant la conservation de conditions hydrauliques actuelles nécessitant la création d'un franchissement piscicole par passe à poisson ou rivière artificielle.
- L'effacement complet des ouvrages hydrauliques avec abaissement des lignes d'eau.

Document d'urbanisme

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur classe le secteur en partie en zone agricole et en partie en zone d'activités. Ce classement ne permet pas la réalisation des aménagements et équipements envisagés.

Reclasser la partie UX en U pour autoriser l'aménagement du parking public par une révision du PLUI.

La situation actuelle de l'offre en train et de la fréquentation (étude 2009)

Près de 300 voyageurs jours essentiellement des « pendulaires » domicile /travail vers Strasbourg (230 voyageurs / jour soit 77 %) dont 50% résident dans la commune de HOCHFELDEN.

Les clients utilisant la gare de Hochfelden proviennent de plus de 15 communes différentes.

En partant de l'hypothèse d'un taux de rabattement en voiture des habitants de Hochfelden de 20 % et de 80 % pour les voyageurs résidant dans les autres communes et en projetant la fréquentation actuelle à raison d'une progression moyenne de 2 à 5 % de fréquentation par an,

les besoins de stationnement totaux sont estimés entre 170 et 225 places en 2020.

Au regard de l'offre actuelle de 76 places et pour répondre au besoin de la clientèle, la gare de Hochfelden devrait pouvoir proposer entre 100 et 150 places supplémentaires d'ici 2020.

Points sur les passages à niveau (PN). Réunion avec RFF en mairie le 24 janvier 2013.

PN 19 au niveau de la rue de la Croix.

2012 deux accidents mortels. Obligation d'assurer la desserte des champs agricoles. Dans le cadre du projet il est proposé de supprimer ce passage à niveau PN 19 et de reporter le flux de véhicule vers le nouvel accès quoi de la Zorn.

PN 20 Accès Voelckel.

Classé comme préoccupant depuis 2005. Préconisation de suppression de ce PN compte tenu de sa proximité immédiate des quais comme mentionné dans le courrier du 15/12/2011 adressé à la mairie.

PN 21 Accès rue des Maitres.

Utilisation de ce PN en sens uniquement sortie (vers la rue de la gare). L'entrée/sortie pour les habitants de la rue des maitres et ruelle de Fer ne changerait pas.

PN 22 Rue du Gal Gouraud.

Point le plus délicat pour la sécurité venant de l'interférence des rues tangentielles avec la voir ferré. (Ruelle de fer et rue de la Zorn)

PN 23 Rue de la Prairie

Synthèse passages à niveau selon lettre RFF du 18 novembre 2011

Fermeture du PN 19 -Rue de la Croix

Fermeture du PN 20 Accès Voelckel.

Sortie du nouveau parking par PN 21 Rue des maitres avec démolition de l'immeuble faisant angle avec la rue des maitres.

Projet soumis à autorisation au titre du code de l'environnement

Réponse de la Direction Départementale des territoires Service de l'environnement et de la gestion des espaces Pôle Eau et Milieux Aquatiques (courrier du 25 juin 2015)

- La commune doit être propriétaire de l'emprise foncière.
- La commune doit être propriétaire des ouvrages hydrauliques situés sur la Zorn et notamment des droits d'eau relatifs à ceux-ci, ou avoir l'accord du propriétaire pour faire des travaux sur ses terrains et demander une déclaration d'intérêt général.
- Le propriétaire du moulin a entamé des démarches de remise en exploitation des installations hydroélectriques.
- Les deux projets sont ainsi en conflit.
- Problèmes de pollution soulevés par ARS par courrier du 29 mai 2015.

La commune a mis ce projet en stand-by malgré les problèmes de stationnement.

Actualisation du dossier

Nouvelles orientations

Besoin impératif de places de Parking autour de la gare.

- Emplacements réservés autour de la gare dans élaboration du PLUI.
- Simplification du dossier basé uniquement sur la création de parking sans création de logements vu la nature du sol.
- Négociation avec Réseau Ferré de France pour « peut-on améliorer un passage à niveau sans le supprimer »

Présentation du projet « Aménagement quartier HOCHFELDEN GARE » lors de la réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux en date du 6 Juin 2023.

Partenaires

IMMOVAL Agence Immobilière 22 Avenue de la Paix 67.000 Strasbourg.

Architecte Pascal HIRLE, Immobilier Neuf ALCYS 1 a rue des Bonnes Gens 67210 Obernai.

Juillet 2022 GRAND EST Phase 1 Diagnostic étude de Faisabilité précisant les conditions de mise en œuvre de l'augmentation de la capacité de stationnement gare de Hochfelden.

Synthèse

Le parking de la gare est saturé

L'occupation des parkings sur les rues avoisinantes est relativement importante.

Pourquoi ne pas réfléchir sur la création d'une nouvelle gare centrale entre les deux grands bourg Centre (HOCHFELDEN et SCWINDRATZHEIM)

6 novembre 2023. Réunion Direction CCPZ et Maire de Hochfelden avec les services de la Région Maison de la Région GRAND EST Saverne /Haguenau

IVANOFF Thomas Chef de projet

Catherine CARRIERE, Développeur de projet des territoires

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le classement du site en zone UX
- Décide de donner priorité une solution pour la création d'un parking autour de la gare
- Décide de préserver la gestion des droits sur l'eau
- Décide de participer et d'étudier toute proposition d'aménagement émanant des avancées du PTRTE (Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique)

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.1 Acquisitions

31^e point à l'ordre du jour : Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle pour l'aménagement du parking

Lors de l'aménagement des travaux du parking place de la Libération, le maître d'œuvre s'est rendu compte que le terrain communal et le bâtiment au 4 place de la Libération était distant de quelques centimètres.

Afin d'éviter un espace étroit, difficile d'accès et d'entretien, la commune a proposé au propriétaire du 4 place de la Libération une rétrocession gratuite de cette infime partie, en contrepartie du raccordement de sa gouttière aux réseaux.

Un arpentage a été effectué. La parcelle à rétrocéder est d'une contenance de 0,05 are, cadastrée provisoirement section 4 n° 2/10.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette rétrocession gratuite et de prendre en charge les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'intégrer la parcelle cadastrée provisoirement section 4 n° 2/10, d'une contenance de 0,05 are dans le domaine communal
- DECIDE de réaliser les travaux de raccordement de la gouttière aux réseaux
- AUTORISE le Maire à mandater M^e Thierry BECHMANN, Notaire à Hochfelden pour la rédaction de l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle provisoirement cadastrée Section 4 n°2/10 appartenant aux copropriétaires du 4 Place de la Libération

- PRECISE que les frais de Notaire seront pris en charge par la commune
- AUTORISE le Maire à signer les actes s'y rapportant et toutes les clauses et conditions qu'il jugera convenables

Vote : à l'unanimité

7. Finances Locales

7.5 Subventions

32^e point à l'ordre du jour : Attribution d'une subvention à l'Union Ste Cécile

Lors du vote du budget 2023 il a été décidé de verser une subvention d'un montant de 440€ pour la Chorale Ste Cécile de Hochfelden et de 200€ pour la Chorale Ste Cécile de Schaffhouse-Sur-Zorn.

Selon les recommandations du Trésor Public lesdites subventions sont à verser à l'Union Ste Cécile 15, Rue des Ecrivains 67000 STRASBOURG.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

décide de verser les subventions suivantes à l'Union Ste Cécile 15, Rue des Ecrivains 67000 STRASBOURG

- 440€ pour la Chorale Ste Cécile de Hochfelden
- 200€ pour la Chorale Ste Cécile de Schaffhouse-Sur-Zorn

Vote : à l'unanimité

1. Commande publique

1.4 Autres contrats

33^e point à l'ordre du jour : Mise en souterrain des réseaux montée de l'Ail, rues Général Gouraud, du Lavoir, St Sébastien, Chemin de la Forêt et Impasse de la Synagogue – Versement de subventions d'équipement

Dans le cadre des travaux de voirie :

- Montée de l'Ail
- Rue du Général Gouraud
- Chemin de la Forêt
- Impasse de la Synagogue
- Rue du Lavoir
- Rue St Sébastien

des conventions et devis avec certains concessionnaires doivent être signés.

Le Maire soumet au conseil municipal les conventions et devis relatifs à la mise en souterrain des réseaux dans le cadre de ces travaux.

Les participations financières demandées par les opérateurs sont :

ORANGE :

Montée de l'Ail :	2 662,71 €
Rue du Général Gouraud :	2.774,95 €
Chemin de la Forêt :	6 949,90 €

Impasse de la Synagogue :	903,15 €
Rue du Lavoir :	1 411,95 €
Rue St Sébastien	1 039,35 €

XP FIBRE :

Chemin de la Forêt :	21 806,40 €
Montée de l'Ail :	10 497,60 €

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les conventions et devis cités ci-avant ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- d'approuver le versement des subventions d'équipement (participation financières) demandées au compte 20422

Vote : à l'unanimité

Clôture de la séance 22h30